

DELEGATION DE Madame Anne BREZILLON

D-2011/558

**Amélioration du dispositif de lutte contre les discriminations.
Convention avec la Commission pour la Promotion de l'Egalité
des Chances.**

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux à travers son COBADE (**Comité Bordelais de veille et d'Action contre les Discriminations et pour l'Egalité**) a organisé sur son territoire depuis 2005 un réseau d'acteurs chargés du recueil des signalements et de l'accompagnement des réclamants et des victimes de discrimination (Réseau Ré- Veille).

Dans le cadre de son action, elle est également membre de la COPEC (**Commission pour la Promotion de l'Egalité des Chances** installée en 2005 par le préfet de Gironde) qui intervient sur le territoire du département et propose des groupes de travail sur quatre thèmes d'actions prioritaires : accès à l'emploi, accès aux droits, scolarité jeunesse et sports, accès au logement. Sont membres également de cette commission des associations oeuvrant pour la lutte contre les discriminations (Boulevard des potes, Touche pas à mon pote, LICRA, ALIFS, CIDFF.....)

Le groupe « accès aux droits », posant le constat qu'en Gironde, le nombre de plaintes déposées concernant des faits de discrimination n'est pas en adéquation avec le nombre de signalements reçus a développé avec les propositions de la Ville de Bordeaux, une fiche signalétique à destination des partenaires visant à améliorer le recueil des signalements et par voie de conséquence à favoriser l'augmentation du nombre de plaintes étayées au Parquet.

La centralisation des données sera réalisée par le secrétariat de la COPEC en charge également de produire des statistiques et de rendre compte aux membres de la commission de l'utilisation et de l'impact de ce document. Cette fiche est expérimentale et sera testée à travers le COBADE sur le territoire de la ville de Bordeaux. Elle pourra être modifiée après une période de test.

Elle a été présentée à Mr Dominique Baudis, défenseur des droits (regroupant l'ancienne Halde) et présentée également lors de la plénière du conseil de la diversité et du COBADE en juillet 2011.

Afin d'encadrer l'utilisation de ce document, il nous est proposé d'adhérer à une convention annuelle de partenariat d'objectifs entre les membres de la COPEC (Ville de Bordeaux, associations œuvrant dans le cadre des luttes contre les discriminations) et l'Etat telle qu'annexée.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

MME BREZILLON. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, dans le cadre de sa politique de prévention et de lutte contre les discriminations la Ville de Bordeaux s'est employée depuis plusieurs années à fédérer un réseau d'acteurs par et autour du COBADE, qu'il s'agisse des correspondants de quartier, des associations locales de lutte contre les discriminations, de personnalités qualifiées du monde universitaire, du barreau de Bordeaux et de la société civile, des correspondants locaux de la HALDE, désormais appelés Délégués du Défenseur des Droits, ou de la Commission pour la promotion de l'Égalité et de la Citoyenneté, instance coprésidée par le préfet, le procureur de la république et l'inspecteur d'académie.

Nous souhaitons à travers cette convention renforcer notre réseau de partenaires et surtout mettre en œuvre un diagnostic partagé, celui d'améliorer l'efficacité du dispositif Ré-Veille du COBADE.

L'apport significatif de cette convention est d'insérer la démarche de la Ville dans un partenariat qui associe étroitement les services de l'Etat, et notamment le parquet et la police nationale.

Elle rend plus opérationnelle notre convention signée avec la HALDE.

Elle reconnaît le rôle des acteurs locaux, notamment celui des associations déjà partenaires de la Ville.

Et surtout elle offre aux réclamants et aux victimes de discriminations la garantie d'un suivi de leurs réclamations ou de leurs plaintes.

La Ville de Bordeaux restera attentive aux indicateurs et aux statistiques qui découleront de cette expérimentation.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Mme DESAIGUES

MME DESAIGUES. -

Monsieur le Maire, j'avais préparé un courrier, mais je vais le dire très simplement, le défenseur des droits est en marche. C'est une position dans notre république qui est devenue extrêmement importante, voire brillante, en haut d'une pyramide assez importante puisqu'elle regroupe maintenant la défense des droits des enfants, la médiation et la HALDE, ou lutte contre les discriminations.

Nous avons été nombreux au Sénat, au Parlement et dans les associations à penser que la pyramide risquait d'être lourde démocratiquement et d'éloigner quelque part les plaignants de la défense de leurs droits.

La délibération que vous nous proposez est une délibération qui en quelque sorte fait preuve de cet éloignement du terrain des défenseurs des droits.

Nous sommes partagés. Pourquoi ? Deux observations.

La première c'est que ce que vous nous proposez me gêne énormément parce que je ne retrouve pas la dématérialisation de la plainte, c'est-à-dire sa confidentialité, sa sécurisation que la HALDE proposait et qui je crois est encore opérationnelle puisque les sites ne sont pas disparus.

Donc première observation, ce qui me gêne c'est la petite case « race ». Il n'y a qu'une race humaine et dans la HALDE il n'y avait pas cette notion-là.

La deuxième observation c'est que c'est bien d'associer les associations qui sont sur le front de la lutte contre les discriminations, mais il me semble qu'il en manque quelques-unes. Je ne vais pas toutes vous les citer : le réseau Education sans Frontière, ou le Secours Populaire, ou même le Secours Catholique et peut-être plus particulièrement les associations de défense des intérêts des personnes handicapées qui font l'objet d'énormément de discriminations.

Donc pour ces deux observations il nous semble que ce que vous nous proposez est bien dans le sens de la lutte contre les discriminations mais n'est pas complètement abouti dans ces deux observations que je viens de formuler. Pour cela nous nous abstenons.

M. LE MAIRE. -

Mme SAIUD

MME SAIUD. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je me réjouis de cette délibération car si la Ville de Bordeaux est aujourd'hui reconnue comme chef de file en matière de lutte contre les discriminations c'est en majeure partie grâce au travail fait avec les réseaux d'acteurs associatifs.

Je tiens à souligner le rôle des associations. Je pense à SOS Racisme Bordeaux-Gironde, Girofard, Ni Putes ni Soumises, la LICRA Bordeaux-Gironde, ALIFS, et bien d'autres qui mènent avec le soutien de la Ville de Bordeaux des actions concrètes de prévention et de veille.

Je suis heureuse que cette délibération nous permette d'aller encore plus loin ensemble dans la lutte contre les discriminations.

M. LE MAIRE. -

Mme BREZILLON vous voulez rajouter quelque chose. Mme DESAIGUES a fait des observations.

MME BREZILLON. -

Le critère race est dans les 18 critères, donc il est difficile de l'éliminer.

En ce qui concerne la confidentialité, si vous regardez l'article 2.2. les règles de confidentialité sont bien inscrites dans la convention.

Et en ce qui concerne les associations qui pourraient rejoindre ce dispositif, elles seront bien sûr les bienvenues.

M. LE MAIRE. -

Abstention du groupe socialiste.

Y a-t-il d'autres abstentions ?

Des votes contre ? Non.

Merci.

CONVENTION DE PARTENARIAT D'OBJECTIFS

Entre :

Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde,

Monsieur le Défenseur des Droits,

Monsieur le Maire de Bordeaux,

Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux,

Les associations œuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité des chances.

Pour l'Etat :

Vu la circulaire du 20 septembre 2004 relative aux nouvelles missions des commissions départementales d'accès à la citoyenneté, commissions pour la promotion de l'égalité des chances (**COPEC**),

Vu les lois du 16 novembre 2001 et du 27 mai 2008 relatives à la liste des critères de discriminations prohibés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le secrétariat de la COPEC assuré par le pôle « égalité des chances » du service accès aux droits de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, est garant de l'application des directives ministérielles dans la mise en œuvre des actions sociales de la politique de la ville, de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité des chances.

Pour les signataires,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

PRÉAMBULE :

Considérant qu'en Gironde, le nombre de plaintes déposées concernant des faits de discrimination n'est pas en adéquation avec le nombre de signalements reçus par les structures ad hoc,

Considérant que la ville de Bordeaux à travers son COBADE (Comité Bordelais de veille et d'action contre les discriminations et pour l'égalité) a initié sur son territoire un réseau d'acteurs chargés du recueil des signalements et de l'accompagnement des réclamants et des victimes de discrimination,

Considérant que les associations signataires œuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations s'engagent sur ces mêmes objectifs,

Considérant que la COPEC en sa qualité d'instance partenariale, d'échanges et de stratégies concertées a réuni ses membres aux fins de co-construire une fiche de signalement susceptible d'améliorer leur recueil et par voie de conséquence de favoriser l'augmentation du nombre de plaintes adressées au Parquet et des sanctions pénales à l'encontre des auteurs de discriminations,

Il est proposé cette convention de partenariat d'objectifs permettant d'encadrer l'utilisation d'une fiche de liaison telle qu'annexée.

La présente convention a pour objet :

- de garantir aux personnes se déclarant victimes de discriminations, qu'un traitement approprié sera apporté à leur situation, soit par une transmission de leur dossier aux services de police, de gendarmerie, au parquet, à l'inspection du Travail, au Défenseur des Droits, soit par une réorientation vers les services susceptibles de leur apporter une aide adéquate,
- de réunir régulièrement l'instance de régulation des fiches de signalements (*groupe « Accès aux droits » pour suivi et évaluation*),
- de réaliser une analyse statistique des signalements recueillis.

Article 2 : Engagements des partenaires

► article 2-1 :

Le secrétariat de la COPEC qui coordonne et anime le groupe « accès aux droits » s'engage à :

- centraliser les fiches de signalement de faits de discrimination supposée émanant des services instructeurs, en dehors de toute constitution d'un fichier signalétique informatisé,
- assurer le suivi des dossiers et informer les services instructeurs des suites données,
- établir des statistiques annuelles,

- réunir chaque trimestre l'instance de régulation (groupe « Accès aux droits » de la COPEC en formation restreinte).

► **article 2-2 :**

Les associations signataires et le COBADE s'engagent à :

- recevoir les personnes se déclarant victimes de discriminations,
- transmettre la fiche de signalement au secrétariat de la **COPEC** et aux partenaires susceptibles de traiter la réclamation : le Défenseur des Droits, le Parquet, la Police Nationale, la Gendarmerie Nationale, l'Inspection du travail,
- respecter strictement les règles de confidentialité et à ne donner habilitation à utiliser la fiche de signalement qu'aux personnes désignées en interne (*annexes 1 et 2*),
- respecter les conditions d'utilisation de la fiche suivant les indications contenues dans le guide d'utilisation (*annexe 3*),
- assurer le suivi des personnes, que le fait de discrimination soit établi ou non,
- en cas de besoin, réorienter les réclamants vers les services compétents pour qu'une aide appropriée leur soit apportée.

► **article 2-3 :**

Le Défenseur des Droits, le Parquet, la Police Nationale, la Gendarmerie Nationale et l'Inspection du travail s'engagent à :

- recevoir les réclamations transmises par les associations et le COBADE,
- traiter les dites réclamations,
- faire connaître au secrétariat de la COPEC la suite donnée à ces réclamations.

Article 3 : Expérimentation

La fiche de signalement à vocation départementale est mise en œuvre à travers le COBADE sur le territoire de la ville de Bordeaux et sur l'ensemble du département par les associations signataires.

Article 4 : Modifications et avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, devra faire l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que cela puisse remettre en cause les objectifs généraux. Cette modification sera validée par le comité de pilotage du groupe « Accès aux droits » de la COPEC.

Article 5 : Communication

L'ensemble des logos des signataires au jour de la signature de la fiche doit figurer sur tous les documents et supports de communication ayant trait aux missions confiées. Avant diffusion, le document sera proposé à la ville de Bordeaux afin d'assurer une cohérence avec les supports de communication institutionnelle de la commune.

Article 6 : Dénonciation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Bordeaux, le

Fiche de signalement de faits de discrimination supposés (annexe 1)

1 – LA STRUCTURE QUI RECOIT LE RECLAMANT :

Nom de la structure recevant le (la) réclamant(e) :

Personne référente :

Coordonnées de la structure :

Date et heure de la visite du (de la) réclamant (e) : .../.../... à ...h...

Coordonnées du 1^{er} interlocuteur :

2 – IDENTITE ET COORDONNEES DU RECLAMANT :

Nom et prénom du (de la) réclamant (e):

Coordonnées du (de la) réclamant (e):

3 – CIRCONSTANCES :

Date :/...../20.. Heure :h

Lieu des faits :

Description des faits par le (la) réclamant (e):

Auteur(e) présumé(e) : personne physique personne morale

Témoins : OUI / NON¹

4 – DEMARCHES EN COURS /INFORMATIONS COLLECTEES

5 – CRITERES DE DISCRIMINATION APPRECIES:

Cochez ci-dessous le(s) critère(s) retenu(s) :

<input type="checkbox"/> AGE	<input type="checkbox"/> SEXE	<input type="checkbox"/> ORIGINE	<input type="checkbox"/> SITUATION DE FAMILLE	<input type="checkbox"/> ORIENTATION SEXUELLE	<input type="checkbox"/> MŒURS
<input type="checkbox"/> CARACTERISTIQUES GENETIQUES	<input type="checkbox"/> APPARENCE PHYSIQUE	<input type="checkbox"/> HANDICAP	<input type="checkbox"/> ETAT DE SANTE	<input type="checkbox"/> ETAT DE GROSSESSE	<input type="checkbox"/> PATRONYME
<input type="checkbox"/> OPINIONS POLITIQUES	<input type="checkbox"/> CONVICTIONS RELIGIEUSES OU PHILOSOPHIQUES	<input type="checkbox"/> ACTIVITES SYNDICALES	<input type="checkbox"/> APPARTENANCE vraie ou supposée à UNE ETHNIE	<input type="checkbox"/> APPARTENANCE vraie ou supposée à UNE NATION	<input type="checkbox"/> APPARTENANCE Vraie ou supposée à UNE RACE

Le cas échéant, précision donnée par le (la) réclamant (e):

6 – DOMAINES DE DISCRIMINATION APPRECIES:

Cochez ci-dessous le critère retenu :

- Travail : emploi, refus de promotion, licenciement ...
- Refus d'accès à un bien ou un service (lieu de loisir, sport...)
- Refus d'accès au logement
- Education, formation
- Autres

¹ Rayer la mention inutile

7 – ELEMENTS DE SUIVI :

- **Suivi interne :**
- **Transmission à :**
 - Police Nationale
 - Gendarmerie Nationale
 - Parquet
 - Défenseur des Droits (DDD)
 - Inspection du travail
 - Réorientation réseau (identité structure)
 - Autres (à préciser)
- **Classement par la structure (motifs):**
- **Abandon réclamant (e) / date :**

8 - RESULTATS DE L'ACTION ENGAGEE :

- Police Nationale
- Gendarmerie Nationale
- Parquet :
 - ↳ poursuite pénale
 - ↳ *relaxe*
 - ↳ *condamnation*
 - ↳ réponse alternative à la poursuite pénale (pôle anti-discriminations du TGI)
 - ↳ classement sans suite
- Défenseur des Droits (DDD):
 - ↳ transmission au niveau national
 - ↳ *transmission au Parquet*
 - ↳ *suite administrative*
 - ↳ *classement*
 - ↳ classement au niveau local
- Suivi interne
- Réorientation vers les acteurs de la **L**utte **C**ontre les **D**iscriminations
- Réorientation vers une autre structure (à préciser)

Transmission avec accord du (de la) réclamant (e) :

Signature du (de la) réclamant (e) :
(précédée de la formule manuscrite : « bon pour accord transmission »)



TABLEAU DES REFERENTS (annexe 2)

STRUCTURES	ADRESSES MAIL	PERSONNES REFERENTES
Défenseur des Droits	alain.chabanne@defenseurdesdroits.fr jean.lassort@defenseurdesdroits.fr joel.guerin@defenseurdesdroits.fr	Alain CHABANNE Jean LASSORT Joël GUERIN
GENDARMERIE NATIONALE	vincent.corbel@gendarmerie.interieur.gouv.fr	Vincent CORBEL
INSPECTION DU TRAVAIL (UT 33 de la DIRECCTE)	franck.lebeau@direccte.gouv.fr	Franck LEBEAU directeur adjoint du travail de l'UT 33 de la DIRECCTE
Mairie de Bordeaux Réseau Ré-veille et COBADE	pd.njikammouliom@mairie-bordeaux.fr	Pierre de Gaëtan NJIKAM MOULIOM
POLICE NATIONALE	thierry.laborie@interieur.gouv.fr	Commandant Thierry LABORIE
ALIFS	alifs.droits@orange.fr	Lauren WEIL
Association des centres d'animation des quartiers de Bordeaux	szaryah@centre-animation.asso.fr	Samira ZARYAH
Boulevard des Potes	ahmed.serraj@boulevard-des-potes.org	Ahmed SERRAJ Hélène BOINEAU
CIDFF	juristes.cidff33@orange.fr	Sandra DUBEAU
Echanges et Cultures	nehnahi@hotmail.fr	Abderrahim NEHNAHI
GIROFARD	fleroy.17@gmail.com	Fabien LEROY
LICRA	horrenberger.avocat@wanadoo.fr	Maître Jacques HORRENBERGER
NI PUTES NI SOUMISES	presidence.npnsqa@gmail.com	Jamila ALLA
Régie de quartier Bacalan	agnesvalleau@orange.fr	Agnès VALLEAU
SOS Racisme	permanences.sosracisme33@gmail.com	Ilham SANDOURA Sandrine MALET

Guide d'utilisation de la fiche de signalement de faits de discriminations supposés (annexe 3)

Afin de concourir à la lutte contre les discriminations et à la promotion de l'égalité des chances, le groupe « accès aux droits », dans sa composition restreinte, a élaboré une fiche de signalement des faits de discriminations.

Ce système de signalement repose sur une coordination renforcée des partenaires du réseau départemental de lutte contre les discriminations.

L'utilisation de cette fiche par les référents discriminations du territoire girondin doit garantir aux personnes se déclarant victimes de discriminations, le traitement confidentiel de leur réclamation dans les meilleurs délais **et / ou** une réorientation vers les services susceptibles de leur apporter une aide appropriée.

En qualité de référent, vous contribuez personnellement à cet accompagnement personnalisé basé sur la confiance, le respect de la confidentialité et la recherche de solutions adaptées.

❶ Pourquoi signaler ?

Pour garantir aux usagers la prise en compte de leur requête.

❷ Qui signale ?

Le référent discrimination qui figure sur la liste annexée à la convention

❸ Que signaler ?

Les faits précis énoncés par le réclamant

❹ A qui signaler ?

- Aux services compétents pour traiter le signalement : mail gendarmerie, police....
- Au secrétariat de la COPEC qui assure le suivi du dossier : **ddcs-copec@gironde.gouv.fr**

❺ Suivi du signalement ?

Les services instructeurs et les services destinataires s'engagent à se tenir mutuellement informés de l'évolution de la requête et d'en informer le secrétariat de la COPEC. *Ce dernier s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions répertoriées à l'article 2 de la Convention partenariale.*

❻ Comment signaler ?

En transmettant la fiche de signalement par mail simultanément au secrétariat de la COPEC et au service compétent pour traiter la requête en **veillant à bien faire signer le réclamant au bas de la fiche avant transmission** et en l'informant du circuit du document (*le document original signé sera conservé par les structures qui recueillent les signalements tandis qu'un double non signé sera transmis en mail au secrétariat de la COPEC aux fins d'éviter le scan du document et donc de faciliter les échanges*).

10/10/11